

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

\* Jeu Concours Concert Brebières \*

### I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PREMIUM DOUAI (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 497 654.45 euros, dont le siège social est situé Zac du Luc Rue Barack Obama, 59187 DECHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 377 745 666, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Jean-Paul ROBILLARD, en sa qualité de Directeur de Pôle, dûment habilités à cet effet, organise un jeu concours intitulé « Jeu Concours Concert Brebières » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

### II. PARTICIPANTS

**2.1** La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) et présentes physiquement lors du concert « *Les Brebis Galeuses concert la folie de années 80* » se déroulant le 19 juillet 2024 à Brebières (ci-après le « **Concert** »), dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

**2.2** Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes de moins de 25 ans ;
- Les personnes ayant obtenu le permis de conduire il y a moins de deux (2) ans ;
- Les personnes ne disposant pas d'un permis de conduire valide ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.3** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, , même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

**2.4** La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

**2.5** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions de participation et, à défaut, de le disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

### III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Être présents physiquement lors du Concert ;
- Scanner avec un téléphone le QR CODE représenté sur des affiches qui seront placées à plusieurs endroits du Concert. Ce QR CODE renverra à un formulaire d'inscription et au Règlement ;
- Remplir le formulaire d'inscription (ci-après le « **Formulaire** ») en complétant les champs obligatoires

suivants :

- Titulaire du permis de conduire valide de plus de deux (2) ans
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse email
- Code postal
- Véhicule possédé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

### 3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 22 juillet 2024 à 15h00 heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par la Société Organisatrice via le numéro de téléphone qu'il aura utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum après le tirage au sort. Cet appel sera confirmé par l'envoi d'un email à l'adresse qu'il aura utilisé lors de sa participation au Jeu.

Si le Participant reçoit un appel et un email, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par SMS, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

## IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 19 juillet 2024 à 16h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 20 juillet 2024 à 08H00 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

## V. GAIN

La Société Organisatrice alloue le gain (ci-après le « **Gain** ») suivant au Gagnant :

- Prêt d'un véhicule de la marque Skoda (ci-après le « **Véhicule** ») par les Sociétés Organisatrices pendant huit (8) jours calendaires. Le modèle du Véhicule sera défini par la Société Organisatrice en fonction des disponibilités.

Le Gagnant peut faire usage de ce Gain jusqu'au 22 juillet 2025 et devra prévenir les Sociétés Organisatrices de la date du week-end souhaité un (1) mois avant.

Le Véhicule sera remis au Gagnant le jour de son choix au sein de la concession SKODA DOUAI – PREMIUM DOUAI située ZAC du Luc Rue Barack Obama 59187 Dechy (ci-après la « Concession »). A cet effet, un procès-verbal de livraison sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession. Le Véhicule devra être restitué dans les huit (8) jours calendaires suivants. La réception et la restitution du Véhicule devra se faire durant les horaires d'ouvertures de la Concession entre 9h00 et 18h00, les dimanches sont exclus.

Lors de la restitution du Véhicule, un procès-verbal de restitution sera réalisé contradictoirement entre

le Gagnant et la Concession. Les dommages et détériorations constatés contradictoirement lors de la restitution seront facturés au Gagnant.

Le véhicule peut être utilisé dans la limite totale des mille cinq cents (1 500) kilomètres sur la durée du prêt.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de son Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

## **VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN**

### **6.1. Tirage au sort**

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice conformément aux modalités visées à l'article 3.2.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé via email par la Société Organisatrice ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, code postal, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, véhicule possédé).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, dont il ne pourra bénéficier.

### **6.2. Réseaux sociaux**

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur Facebook et LinkedIn sur l'URL suivante :

- <https://www.facebook.com/SkodaPremiumDouai/>
- <https://www.linkedin.com/company/vgrf-fleet-regionnord/>
- <https://www.linkedin.com/company/premium-douai/>

sur :

- Le Jeu ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par la Société Organisatrice.

## **VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER**

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 22 juillet 2024 à 15h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)) par :

**Maître Guillaume GRAIN**  
Étude d'huissier SELARL Adrastée  
Gare des Brotteaux  
14, place Jules Ferry  
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible sur le Formulaire.

## **VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

### **8.1 Concernant l'organisation et la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

### **8.2 Concernant le gain**

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

### **8.3 Concernant la remise du gain**

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice pourra décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir son Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

## **IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

## **X. DONNEES PERSONNELLES**

**10.1** Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## 10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives au Gagnant</u> : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, ,  Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

**10.3.** Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : 103 avenue de Saint-Omer, 59190 Hazebrouck
- Adresse email : dpo@vgrf.fr

## XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

### 11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme défaillante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

### 11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice conviendrait de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

## **XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

## **XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

### **13.1 Langue et loi applicable**

**13.1.1** La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

**13.1.2** Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

### **13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes**

#### **13.2.1 Résolution amiable**

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

#### **13.2.2 Juridictions compétentes**

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 17/07/2024.

## ANNEXE 1 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame<sup>1</sup> : (Prénom, NOM) .....  
né(e) le ..... à .....  
demeurant : .....

*Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,*

**AUTORISE**                       N'AUTORISE PAS\*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographeur, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

**RECONNAIS** avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : [dpo@vgrf.fr](mailto:dpo@vgrf.fr).

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A ....., le .....

**Signature\***

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

\*Précédée de la mention « lu et approuvé »